



Pacific  
Community  
Communauté  
du Pacifique

# LA CONSULTATION CITOYENNE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT EN POLYNÉSIE FRANÇAISE



Le code de l'environnement polynésien prévoit 2 formes de consultation du public :

## La consultation publique

- EIE  
(autorisations de travaux immobiliers)

## L'enquête *de commodo-incommodo*

- ICPE 1<sup>e</sup> classe
- Classement des espaces naturels protégés

## La consultation publique

- Evaluation d'impact consultable pendant un délai d'1 mois à la mairie
- Mise à disposition d'un registre, auprès de la mairie et du service instructeur
- Délai d'expression : 1 mois

## L'enquête publique

- Désignation d'un commissaire enquêteur
- Ouverture d'un registre, à la mairie et auprès du service instructeur
- Publicité par parution légale (3 jours dans un quotidien presse écrite) et affichage dans un rayon d'1 km le long des voies de circulation principales et secondaires
- Délai d'expression : 1 mois

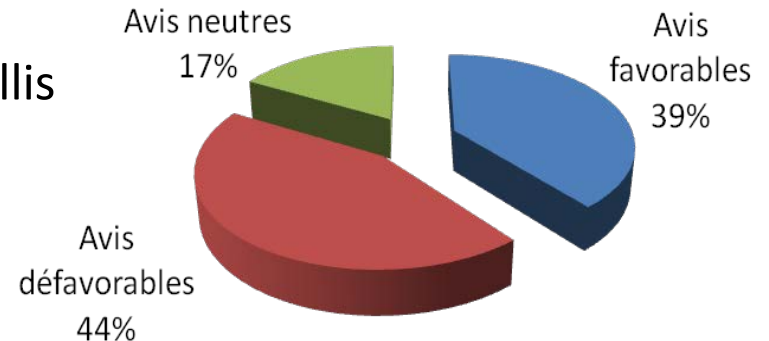
Par ailleurs, en dehors du cadre réglementaire, des réunions plus informelles peuvent être menées avec les populations locales,

- Gestion des espaces naturels protégés
- Elaboration de stratégies sectorielles...

# Cas des ICPE de 1<sup>e</sup> classe

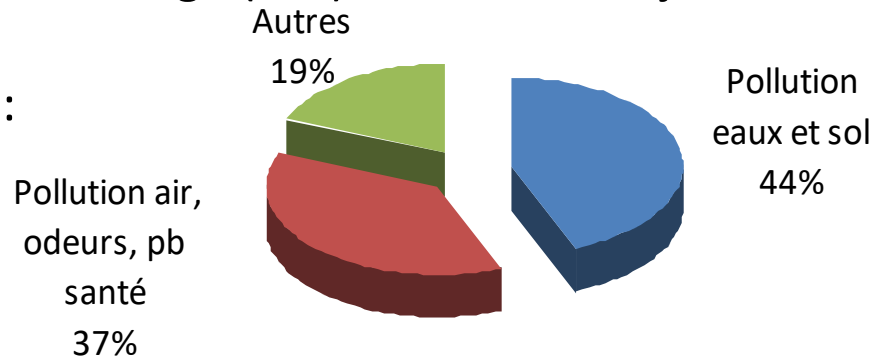
(7 enquêtes *de commodo incommodo* réalisées depuis 2015)

- Dans 4 cas sur 7, des avis ont été recueillis



- Personnes s'exprimant : voisinage (1/3), associations, journalistes.

- Thématiques évoquées :



# L'expression citoyenne

- Nécessité d'un **climat de confiance** :
  - Personnalité de l'enquêteur ou de l'animateur
  - Délai de mise en relation
  - Antécédents éventuels de consultations non suivies des résultats attendus par la population
- **Expression variable** en fonction des thématiques de consultation :
  - Intérêt direct (création d'emploi...)
  - Impact du projet (nuisances, voisinage immédiat...)



MERCİ DE VOTRE  
ATTENTION